

PREFETE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 1er août 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural
Unité Développement Rural

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER COMMUNIQUE

Autorisation de valoriser les jachères

Compte tenu de la sécheresse qui continue de s'accroître sur une grande partie de la France, le Ministre de l'Agriculture a décidé d'élargir à 27 nouveaux départements dont la Gironde, la dérogation pour cas de force majeure permettant de valoriser les jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE).

Cette dérogation concerne :

- les éleveurs disposant de surfaces en jachères et concernés par un manque de fourrages
- les non éleveurs disposant de surfaces en jachères afin de mettre à disposition des fourrages pour les éleveurs

La procédure repose sur les principes suivants :

- demande individuelle de reconnaissance de la force majeure transmise par l'exploitant à la DDTM,
- instruction des demandes individuelles par la DDTM afin de s'assurer du lien de causalité direct entre l'évènement et le non respect des obligations réglementaires,
- prise en compte de ces dérogations lors des Contrôles sur place.

Pour les éleveurs, la demande individuelle doit être étayée par les éléments indiquant :

- que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrages produits sur l'exploitation,
- que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel,
- les parcelles concernées.

Pour les non éleveurs souhaitant mettre à disposition des éleveurs toutes les surfaces en jachères faisant l'objet de la dérogation, ils devront :

- déposer une demande individuelle auprès de la DDTM précisant les parcelles et surfaces concernées et l'éleveur ou les éleveurs bénéficiaires de cette mise à disposition,

- joindre à cette demande un courrier de mise à disposition ou une attestation co-signée entre l'éleveur bénéficiaire et lui-même ou tout document démontrant l'efficacité de la cession de fourrages,
- joindre un courrier de l'éleveur ou des éleveurs bénéficiaires qui justifie de leurs besoins en fourrages de la même manière que cela est demandé lorsqu'un éleveur demande la dérogation pour lui même.

Les exploitants n'ont pas à attendre de réponse positive de l'administration pour procéder à la valorisation des jachères. Si après instruction, la demande de reconnaissance n'est pas acceptée, la DDTM procédera à la modification des surfaces déclarées initialement en jachères pour les requalifier en prairies temporaires et permanentes.